



N° 50-2016

Document mis
en distribution

Le - 4 MAI 2016

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Enregistré au secrétariat général de l'assemblée le - 4 MAI 2016

RAPPORT

**SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DÉROGATION, À TITRE EXCEPTIONNEL,
À LA DURÉE MAXIMALE DE RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES DANS LE
CADRE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT OUVERTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2016,**

*présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la
fonction publique*

par MM. René TEMEHARO et Ronald TUMAHAI,

*Représentants à l'assemblée de la Polynésie française,
Rapporteurs du projet de loi du pays.*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2673/PR du 25 avril 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant dérogation, à titre exceptionnel, à la durée maximale de recrutement des agents non titulaires dans le cadre des concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2016.

Le conseil des ministres a planifié l'ouverture des concours sur les trois prochaines années afin de rationaliser les recrutements en fonction des besoins exprimés par les services, tout en prenant en compte les moyens dont dispose l'administration pour organiser ces opérations.

Au titre de l'année 2016, l'ouverture des six concours suivants a été programmée : adjoints d'éducation de catégorie B, ingénieurs de catégorie A, attachés d'administration de catégorie A, les biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de catégorie A, les médecins de catégorie A et les infirmiers de catégorie B.

Eu égard à la périodicité de l'organisation des concours ces dernières années, certains agents non titulaires occupant des emplois dans l'un de ces cadres d'emplois atteignent la durée maximale de recrutement au cours de l'année 2016. :

Or, certains de ces emplois ne peuvent rester inoccupés même pendant une courte période et il serait donc inévitable d'avoir recours au recrutement d'un nouvel agent non titulaire. Pour éviter les dysfonctionnements liés à de telles situations (*durée d'adaptation de l'agent sur son poste de travail notamment*), le présent projet de loi du pays permet, à titre exceptionnel, de prolonger la durée maximale de recrutement des agents non titulaires qui occupent des postes ouverts à un concours organisé en 2016. La durée de recrutement de ces agents ne pourra dépasser quatre-vingt-dix jours suivant la proclamation des résultats du concours considéré.

Cette mesure est proposée notamment à la demande du Centre hospitalier de la Polynésie française pour le poste de directeur technique et un poste d'ingénieur radiophysicien, lesquels jouent un rôle clé dans le fonctionnement de l'établissement. Des données disponibles, il ressort également que deux postes d'attachés d'administration chargés d'études statistiques de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et deux postes d'ingénieurs de la Direction de l'équipement pourraient être concernés par ces dispositions.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de loi du pays ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

René TEMEHARO

Ronald TUMAHAI



ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FÉVRIER 2004

SESSION ADMINISTRATIVE

LOI DU PAYS

(NOR : DRH1600320LP)

portant dérogation, à titre exceptionnel, à la durée maximale de recrutement des agents non titulaires dans le cadre des concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2016

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

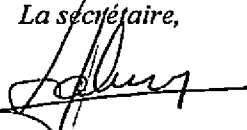
Travaux préparatoires :

- Avis du Conseil supérieur de la fonction publique du 12 avril 2016 ;
 - Arrêté n° 483 CM du 25 avril 2016 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
 - Examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 3 mai 2016 ;
 - Rapport n° 50-2016 du 4 mai 2016 de MM. René TEMEHARO et Ronald TUMAHAI, rapporteurs du projet de loi du pays ;
 - Adoption en date du 26 mai 2016 ;
-

Article LP 1.- Par dérogation à l'article 9 de la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 modifiée relative aux agents non titulaires des services et des établissements publics administratifs de la Polynésie française et à titre exceptionnel, la durée maximale de recrutement des agents non titulaires dont le poste est offert à un concours ouvert en 2016, est prorogée jusqu'au quatre-vingt-dixième jour suivant la proclamation des résultats.

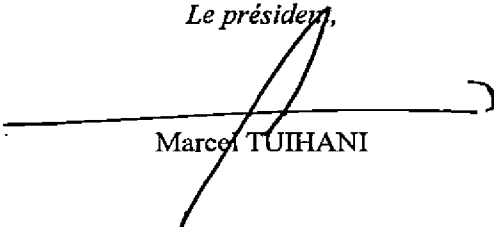
Délibéré en séance publique, à Papeete, le 26 mai 2016

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Marcel TUIHANI